



REGLEMENT APPEL À PROJETS IN CITU

27 JUIN 2024

ANIMÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



L'appel à projet présenté par le Tiers-lieu IN CITU ambitionne d'être un véritable accélérateur d'innovations à fort impact en encourageant l'émergence de projets en santé numérique et leur déploiement sur le territoire des Hauts-de-France.

Le présent règlement a pour objet de :

- Cadrer les contours de l'appel à projet, tant pour les organisateurs IN CITU que pour les Partenaires et les Candidats participants
- Fournir des informations concernant le calendrier, les modalités d'organisation et de participation de l'appel à projet, ainsi que les critères d'éligibilité pour les Candidats
- Définir les prix et récompenses qui seront attribués aux lauréats
- Déterminer les rôles et obligations des parties prenantes en matière d'engagement réciproque.

Article 1. DEFINITIONS DES TERMES

« Les Organisateurs » IN CITU sont :

- **Eurasanté** dont le siège social est situé au 70 rue du Docteur Yersin – Loos (59120)
- **CHU de Lille**, établissement public hospitalier dont le siège est situé au 2 avenue Oscar Lambret 59000 – Lille
- **URPS** : Union régionale des professionnels de Santé Médecins Libéraux Hauts-de-France situé au 11 Sq. Dutilleul, 59000 Lille.
- **Université de Lille** : Université française publique située au 42 rue Paul Duez, 59000 Lille
- **La Compagnie des Tiers Lieux** : 292 Rue Camille Guérin, 59800 Lille

Les « Candidats » désignent toutes les structures immatriculées en France (startups, PME, entreprises, associations, fondations, etc.) soumettant les documents requis pour répondre au présent appel à projets.

Les « Lauréats » sont les Candidats ayant été retenus à l'issue de la délibération du jury final.

Les « Partenaires » désigne les partenaires de l'appel à projets qui sont la SMH et la Métropole de Lille.

Article 2. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Tiers-lieu IN CITU est lauréat de l'appel à projet « Tiers lieux d'expérimentation » lancé dans le cadre de France 2030. Cet appel à projet, doté de 30 millions d'euros sur 4 ans, vise à financer 30 tiers lieux pour développer les terrains d'expérimentation pour la filière numérique en santé. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'accélération Santé Numérique qui vise à préparer l'avenir et faire de la France un leader en santé numérique.

L'évaluation et l'expérimentation constituent un axe majeur de cette stratégie afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes, appuyées sur des approches scientifiques pluridisciplinaires robustes et des modèles médico-économiques ambitieux, pour conquérir le marché de la santé numérique en pleine croissance au niveau mondial. Les tiers lieux d'expérimentation réunissent une diversité d'acteurs (professionnels de santé, usagers, patients, aidants, collectivités, entreprises, fournisseurs de solutions numériques, scientifiques, spécialistes de l'investigation clinique et de l'évaluation chargés de valorisation, etc.) pour mettre en œuvre les expérimentations de solutions numériques, les évaluer et contribuer à leur accès au marché en développant leur niveau de preuve.

Tiers-lieu d'expérimentation IN CITU

IN CITU est un tiers-lieu d'expérimentation régional pluridisciplinaire dédié à la mise en place de solutions numériques de santé répondant aux besoins peu ou non couverts du territoire des Hauts-de-France. Porté par le CHU de Lille et ses partenaires (l'Université de Lille, Eurasanté, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS), et la Compagnie des Tiers Lieux), il bénéficie du soutien de l'écosystème d'innovation régional.

L'objectif d'IN CITU est de consolider et d'améliorer de manière continue les expériences acquises en termes de méthodes et de résultats. Ce Tiers-lieu contribue à la mise en œuvre de la médecine de demain en fournissant des terrains d'expérimentation multiples, une expertise globale pour optimiser l'accès au marché, des approches participatives d'évaluation associant des professionnels de santé, usagers et patients, ainsi qu'un appui des structures opérationnelles des partenaires.

Article 3. OBJECTIFS ET THEMATIQUES

Le présent appel à projets vise à identifier et accompagner des projets répondant aux priorités du Tiers-lieu IN CITU définies par (i) les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du Plan Régional de Santé, (ii) les études publiées sur les besoins non couverts des patients au niveau du territoire français et (iii) la co-construction avec les établissements, les médecins et patients partenaires du Tiers-lieu IN CITU.

Il s'agit d'accélérer l'adoption et le développement de solutions numériques par l'évaluation et l'expérimentation en engageant le patient et les professionnels de santé comme des acteurs incontournables de l'identification des besoins non couverts, de la construction des interventions et de l'évaluation des solutions numériques.

Une thématique principale fait l'objet de l'appel à projet : "Agir pour sa santé". Elle peut se décliner en 3 axes selon la cible visée. Les projets proposés devront répondre au moins à l'un de ces 3 axes

❖ **Favoriser l'autonomie des patients**

Solution numérique d'éducation thérapeutique, pour améliorer la littératie en santé, parcours de soins et de santé, aide à la gestion autonome des décisions et aide à la rééducation.

❖ **Faciliter et accompagner le parcours des aidants**

Solution numérique pour le repérage des difficultés, sensibilisation à leur rôle et à leurs besoins, communication interprofessionnelle pour améliorer la coordination des soins, parcours global pour les aidants, en tenant compte de leur diversité.

❖ **Agir pour les professionnels de santé**

Solution numérique permettant d'améliorer la pratique professionnelle ou la qualité de vie au travail des professionnels de santé.

Une attention particulière sera accordée aux projets insistant sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- *Interopérabilité des outils et solutions.*
- *Solutions numériques agissant sur l'ensemble du parcours de soin (intégration ville-hôpital).*
- *Solutions adaptées aux polypathologies chroniques.*
- *Solutions prenant en compte l'hétérogénéité des populations-cibles, notamment en termes de littératie en santé et de compétences numériques.*
- *Approche numérique responsable ¹*

¹<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/demarche-numerique-responsable/definition/>

Article 4. CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

4.1 Calendrier – Principales échéances

Lancement de l'Appel à projets	27 JUIN 2024
Clôture des candidatures - phase 1 de pré-sélection	31 août 2024
Comité de pré-sélection	12 septembre 2024
Clôture de la phase 2 de sélection	Fin octobre 2024
Jury de sélection	Novembre 2024
Remise des prix	Sur un temps fort début décembre 2024

4.2 Déroulement

L'appel à projet se déroulera en plusieurs phases

Phase 1 de pré-sélection :

Une candidature sera déposée sur la plateforme Wiin.io par chaque Candidat avant **31 aout 2024 à 23h59** et devra être constituée :

- Du formulaire de pré-sélection à compléter en ligne (voir annexe 2)

Les Candidats pourront remplir le dossier de candidature et consulter le règlement sur le site suivant : <https://eurasante.wiin.io/fr/applications/appel-a-projet-incitu>

Phase 2 de sélection :

Les Candidats dont les projets auront été présélectionnés par le Comité de pré-sélection devront soumettre un dossier complet en octobre 2024 sur la plateforme Wiin.io² et seront auditionnés devant le jury (avec une démonstration de l'outil) en novembre 2024³.

Le dossier complet devra se composer :

- D'un PowerPoint présentant le projet – **voir détail annexe 3**
- D'un Business Plan simplifié

³ NB. Les décisions du Jury sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les grilles d'analyse de recevabilité des projets utilisées par le Jury seront néanmoins connues des candidats, et la sélection sera réalisée sur des critères explicites

Remise des prix

La décision du jury sera notifiée aux Lauréats en novembre. Les Lauréats seront présentés lors d'une remise de prix début décembre pendant un temps fort en région Hauts-de-France.

4.3 Composition du comité de pré-sélection et du Jury

Le comité de pré-sélection sera composé d'un ou plusieurs représentants des Organismes et des membres du comité d'intérêt du Tiers-lieu IN CITU. Le jury final sera constitué de même manière, avec en complément la participation des Partenaires de cet appel à projets :

- CHU de Lille
- Eurasanté
- Université de Lille
- URPS
- Compagnie des tiers-lieux
- De membre du comité d'intérêt du Tiers-lieu IN CITU (constitué de médecins de ville, d'hospitaliers, de patients et d'aidants experts, d'un cadre de santé et d'un représentant du secteur médico-social)

En tout état de cause, les Organismes se réservent la possibilité de faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont l'expertise sera jugée nécessaire à l'analyse des candidatures.

4.4 Prérequis

Les projets devront répondre aux critères ci-dessous pour être éligible :

- Répondre à un besoin de santé clairement identifié qui correspond aux thématiques de l'appel à projet.
- Être à un niveau de maturité entre TRL 5 et 7. (voir annexe 1)
- Le projet doit comporter une composante numérique significative et s'engager à respecter la doctrine du numérique en santé en termes de sécurité, d'interopérabilité et d'éthique⁴.
- Être engagé et/ou envisager une phase de co-construction avec les utilisateurs finaux (usagers, professionnels, etc.) afin de répondre aux critères de la médecine 5P et aux besoins des utilisateurs finaux.
- Les besoins d'accompagnement de la solution doivent être précisés et cohérents avec l'offre de services du Tiers-lieu⁵.

⁴ <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/doctrine>

⁵ <http://incitu-hdf.fr/notreoffre/>

4.5 Critères de sélection

Les critères de sélection sont identiques pour les deux phases de pré-sélection et de sélection du jury⁶.

- **Clarté et pertinence du Besoin identifié**

Le besoin auquel répond la solution est clairement décrit. Les bénéfices attendus de l'usage de la solution sont détaillés, tant sur le plan qualitatif (description des bénéfices attendus) que quantitatif (estimation chiffrée de ces bénéfices).

- **Adéquation de l'innovation aux thématiques ciblées par l'appel à projet**

La solution doit répondre à l'un des trois axes de la thématique « Agir pour sa santé » définis dans le présent règlement.

- **Proposition de valeur de l'innovation**

La proposition de valeur de l'innovation est clairement présentée (exemple : bénéfices visés notamment par rapport à d'autres solutions déjà existantes sur le marché, innovation en termes d'usages, technologie, propriété intellectuelle)

- **Modèle économique /Stratégie du projet**

Le modèle économique envisagé à terme est décrit et semble viable.

La stratégie d'accès au marché et de recherche de financements est consolidée.

- **Expérimentation envisagée**

Les méthodologies envisagées pour l'expérimentation sont présentées (méthodes, besoins identifiés, critères d'évaluation des impacts sur les pratiques professionnelles et la QVT le cas échéant)

4.6 Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à projets à l'adresse contact@incitu-hdf.fr. Les Organismes fourniront leurs meilleurs efforts afin d'apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Article 5. CANDIDATS – ÉLIGIBILITE

Le présent appel à projets est ouvert à toutes les structures immatriculées en France (startups, PME et entreprises, associations, fondations, etc.). Chaque Candidat ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Les candidatures en association ou en consortium sont autorisées.

Ne peuvent concourir : Les personnes physiques en poste chez les Organismes ayant des missions liées au Tiers-lieu IN CITU et de l'appel à projet.

⁶ N. B. le présent Règlement expose une série de critères de sélections de sorte que le Jury se réserve la possibilité de n'attribuer aucune dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.

Toute personne assistant au comité de pré-sélection et au jury final devra signer un formulaire comprenant un engagement de confidentialité et une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Candidats du fait de leur candidature.

Article 6. PRIX

A l'issue de l'appel à projets, 3 Lauréats seront désignés par le Jury de Sélection.⁷

L'accompagnement dispensé dans le cadre de l'appel à projet mobilisera tous les Organismes et leurs expertises afin d'offrir aux Lauréats un soutien adapté à la maturité de leur solution par le biais d'un mécénat de compétences.

L'appel à projet n'offre pas de rétribution financière aux Lauréats, mais débouchera sur un accompagnement au cadrage de l'expérimentation, à la recherche de financements et à la mise en visibilité des porteurs et de leur innovation. L'enveloppe globale d'accompagnement pourra atteindre jusqu'à 75 000€ répartis entre les 3 Lauréats.

Accompagnements

❖ Cadrage du projet d'expérimentation

Un pré-diagnostic du projet d'innovation sera proposé en collaboration avec le comité d'intérêt (patient, aidant, professionnels de santé de la ville et de l'hôpital) et le hub de compétences du Tiers-lieu IN CITU. Cette étape permettra d'asseoir la proposition de valeur de la solution (par rapport au besoin, au gain technologique, à l'impact pour les professionnels de santé et/ou les patients et/ou les aidants), d'établir la conformité de la solution à la doctrine du numérique en santé et de définir les objectifs prioritaires d'évaluation et les sites d'expérimentation souhaitables pour l'expérimentation.

❖ Consolidation du protocole d'étude

En s'appuyant sur une analyse de la littérature, et en collaboration avec des patients concernés, les professionnels de santé des sites d'expérimentation visés et le hub de compétences du Tiers-lieu IN CITU, le protocole d'expérimentation sera détaillé et consolidé afin de répondre aux éléments définis lors du cadrage du projet.

❖ Identification des guichets et accompagnement à la recherche des financements

Les Lauréats seront accompagnés dans l'identification des guichets de financements et la recherche de financement. Un cadrage pour le montage d'un dossier de candidature sera proposé ainsi qu'une relecture critique du dossier avant dépôt.

❖ Mise en visibilité et en relation avec l'écosystème

Une mise en visibilité à l'échelle régionale et nationale des Lauréats sera proposée, incluant la promotion du projet à travers les supports de communication du Tiers-lieu IN CITU mais également les équipes de

⁷ Le Jury se réserve le droit d'accorder un prix coup de cœur qui sortira de la grille de sélection

communication des partenaires d'IN CITU (CHU Lille, EURASANTE, Université de Lille, URPS-ML & Compagnie des Tiers-Lieux), et la participation à des événements organisés par le Tiers-lieu. IN CITU s'appuie sur un écosystème dynamique d'organisateur et d'un réseau de soutien propice au développement et à l'innovation en santé numérique.

Article 7. MODALITES D'ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Les Candidats reconnaissant que la participation au présent appel à projet implique leur acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement. Ils attestent sur l'honneur de la véracité des informations qu'ils transmettront aux membres de la Comité de pré-sélection ainsi qu'aux membres du Jury.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Tout envoi adressé par une autre personne que le porteur du projet, le créateur du projet ou ne détenant pas le pouvoir d'engager le projet ;
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent Règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Toute candidature ne respectant pas les exigences règlementaires en matière de protection des données de santé ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Les Organisateur se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cet appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, les Organisateur peuvent annuler la participation d'un Candidat à l'appel à projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Organisateur se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent appel à projet. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Engagement des Candidats à :

- Participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et événements organisés dans le cadre du projet ;
- Rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement en cours et en fin de projet ;
- Accepter de faire la promotion de l'appel à projet et de ses résultats en répondant aux sollicitations de la presse, des services de communication des Organisateur ou de ses partenaires tout au long du projet et jusqu'à 6 mois après la fin du projet ; et un affichage sur le site Internet IN CITU pour la promotion de l'expérimentation.
- A réaliser l'expérimentation au sein du Tiers-lieu IN CITU à la suite de l'appel à projets et de l'accompagnement sur le cadrage et la consolidation du protocole d'expérimentation par IN CITU.

Article 8. CONDITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET A LA CONFIDENTIALITE

8.1 Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations sensibles ou confidentielles.

Les Organismes, les membres du Comité de pré-sélection et les membres du Jury s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projet qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organismes ainsi que les partenaires du Tiers-lieu IN CITU sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

8.2 Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

Les connaissances antérieures apportées par les Lauréats et par le CHU de Lille (notamment des jeux de données, de leurs composantes, et des moyens de collecte de ces données) dans le cadre des projets demeurent leur propriété respective.

Ces Connaissances Antérieures seront listées avant le début du projet, dans le cadre de la contractualisation avec les Lauréats.

La répartition des droits de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que leurs modalités d'exploitation seront définies d'un commun accord avec les Lauréats en fonction notamment des apports de chacun à la réalisation du projet.

Le CHU de Lille pourra disposer d'un droit d'utilisation à titre gratuit et non exclusif des développements issus du projet (savoir-faire, algorithme, ...) pour ses propres activités de soin, d'enseignement et de recherche, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projet à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

8.3 Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les Candidats présélectionnés s'engagent en participant à cet appel à projet à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, et plus particulièrement dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

De manière plus générale, les candidats présélectionnés se doivent d'observer une extrême vigilance quant à la protection de la confidentialité des données qui leur seront confiées, et assument l'entière responsabilité liée à leur utilisation. Les Organismes et le CHU de Lille déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation des données dans le cadre de l'appel à projet.

8.4 Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat, son mandataire et les personnes présentant son projet, autorisent, à titre gratuit, les Organismes, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support

(photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier, dans les limites de l'Article 11.1 du présent règlement.

A cet effet les Candidats autorisent les Organismes, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier de candidature, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des Organismes ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projet. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article. Ils s'engagent également à faire apparaître la mention « Appel à projet Tiers-lieu d'expérimentation IN CITU » dans les supports utilisés pour la commercialisation des produits ou solutions qui se sont vu attribuer un prix.

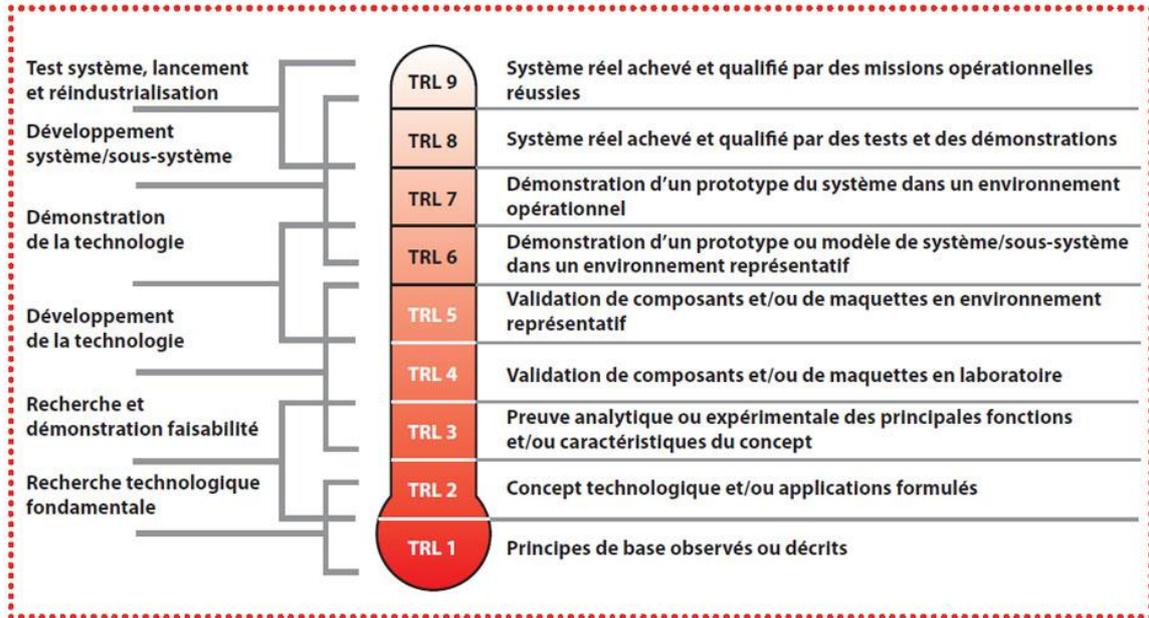
Les Organismes sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'appel à projet, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Article 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Organismes en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projet et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Annexes

Annexe 1 – échelle TRL



Source : « Quelques explications sur l'échelle des TRL d'après le plan stratégique de recherche & technologie de défense et de sécurité - dga 2009 »

Annexe 2 - Formulaire de Présélection

Le formulaire de pré-sélection vise à recueillir des informations générales sur le demandeur, sa solution, la technologie de santé proposée et sa maturité, ainsi que sur l'expérimentation envisagée avec le TIERS-LIEU IN CITU. Il se décompose en 6 parties à remplir par le demandeur.

1. Identification du porteur et du projet
2. Identification du besoin et de l'innovation
3. Maturité technologique et numérique de l'innovation
4. Modèle économique de la solution
5. Ecosystème du projet
6. Expérimentation envisagée

Les Candidats pourront remplir le dossier de candidature sur le site suivant :

<https://eurasante.wiin.io/fr/applications/appel-a-projet-incitu>

Annexe 3 - Synthèse du projet en format PPT

Document pour la phase 2 de sélection

L'objectif est de donner une vision claire, complète et synthétique de chaque projet d'expérimentation afin de faciliter la compréhension. La présentation, sous format ppt, doit être en français et faire un max de 15 pages.

Elle doit au minima reprendre les éléments ci-dessous :

- Thématique / Problématique à résoudre
- En quoi la problématique à résoudre n'est pas complètement ou partiellement résolue aujourd'hui (marché actuel)
- Méthodologie d'expérimentation envisagée
- Description de l'Innovation
- Eléments de propriété intellectuelle si existant, barrières à l'entrée
- Equipe
- Terrains d'expérimentation souhaités
- Apports spécifiques du Tiers-lieu d'Expérimentation IN CITU pour le projet
- Etape de maturité de la solution de santé numérique initiale présentée par une matrice des flux techniques précise et détaillée (schéma avec indications)
- Hébergeur de données de santé, l'utilisation des données, et si concerné le lien entre la solution numérique et des outils de collecte (objets connectés, casques virtuels, etc.).
- Cibles et marché
- Modèle économique futur